

NOTE DE SERVICE N° 1
Année scolaire 2018 - 2019

L'année scolaire 2018-2019 : une nouvelle étape pour bâtir l'école de la confiance.

Les enseignements fondamentaux du français et des mathématiques sont au cœur des priorités de cette année scolaire et des 18 heures de formation qui vont être engagées. Ces priorités, si elles ne sont pas nouvelles, rappellent que la maîtrise de la langue et celle des mathématiques sont essentielles pour que les élèves réussissent leur parcours scolaire et leur vie de citoyen.

La langue française que nous partageons est vivante, le socle du développement de chacun de nos élèves et au fondement de tous les apprentissages. Bien parler, bien lire, bien comprendre, bien calculer sont des compétences qui réduisent les inégalités sociales.

Comprendre le sens des quatre opérations, travailler les automatismes de calcul, raisonner pour résoudre des problèmes sont indispensables pour agir dans la vie quotidienne.

En cohérence avec ces enjeux, les 36 heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC) seront spécifiquement consacrées aux activités de lecture et de maîtrise de la langue.

Plusieurs évaluations qui vont concerner tous les élèves de CP et de CE1 permettront d'ajuster vos enseignements au plus près de leurs besoins et de répondre efficacement aux différents types de difficultés que rencontrent les enfants en français et mathématiques.

Très prochainement, en plus des ajustements de programmes parus dans le bulletin officiel du 26 juillet 2018, des progressions annuelles seront mises à votre disposition pour mieux accompagner les élèves et assurer la continuité des apprentissages.

La mission qui vous est confiée est essentielle pour notre École républicaine. Les parents et les élèves tiennent à une école de qualité.

Je suis reconnaissante aux équipes pédagogiques qui se mobilisent et se mettent activement au service du bien-être de la communauté scolaire, qui font naître de riches projets pour construire l'école qui assure une citoyenneté assumée et radieuse.

Je serai avec mon équipe à vos côtés pour vous aider à accomplir votre mission. C'est avec grand plaisir que je vous retrouverai dans vos écoles pour vivre une année scolaire riche et réussie. Bonne année scolaire à tous et toutes !

L'inspectrice de l'éducation nationale
Fabienne SCHLUND

Rentrée 2018

QUOI DE NEUF ?

Nouveautés institutionnelles



RECOMMANDATIONS MAITRISE FONDAMENTAUX

1. parcours de lecteur autonome
2. enseignement de la grammaire et du vocabulaire
3. résolution de problèmes
4. enseignement du calcul



AJUSTEMENTS PROGRAMMES

- BO n°30 du 26 juillet 2018

- français, cycles 2,3 et 4
- mathématiques, cycles 2,3 et 4
- EMC, cycles 2, 3 et 4

Accéder au comparatif 2015/2018 sur notre site

Programmations par niveau à venir



EVALUATIONS NATIONALES

- Cycles 2
- début CP (septembre)
- mi-CP (février)
- début CE1 (septembre)

infograph.venngage.com

1. **Nouveautés institutionnelles** :

➤ **Pour rappel (voir NDS n°8 du 5 juillet 2018) : Enseignements fondamentaux** :

Plusieurs circulaires sont parues fin avril qui précisent les priorités fixées par le ministère dans le domaine des enseignements fondamentaux. Ces textes sont consultables sous les liens suivants :

- **Lecture : construire le parcours d'un lecteur autonome**
note de service n° 2018-049 du 25-4-2018 (NOR MENE1809040N)
- **Enseignement de la grammaire et du vocabulaire** : un enjeu majeur pour la maîtrise de la langue française : note de service n° 2018-050 du 25-4-2018 (NOR MENE1809041N)
- **Enseignement du calcul** : un enjeu majeur pour la maîtrise des principaux éléments de mathématiques à l'école primaire : note de service n° 2018-051 du 25-4-2018 (NOR MENE1809042N)
- **La résolution de problèmes à l'école élémentaire** : note de service n° 2018-052 du 25-4-2018 (NOR MENE1809043N)
- **Le guide pour enseigner la lecture et l'écriture** :
http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Actualites/23/2/Lecture_ecriture_versionWEB_939232.pdf

➤ **Nouveau : Ajustements de programmes** :

Parus au Bulletin Officiel du 26 juillet 2018, des ajustements ont été faits pour les programmes de français, de mathématiques et d'EMC des cycles 2, 3 et 4. Vous trouverez sur notre site de la circonscription plusieurs documents qui permettent d'y voir plus clair : <http://www.circ-ien-andolsheim.ac-strasbourg.fr/>

- **Version officielle parue au BO**
- **Comparatif avec les suppressions et les ajouts produit par des CPC de l'inspection de Luxeuil**
- **Synthèse élaborée par Magali Berger, notre conseillère pédagogique généraliste.**

➤ **Pour rappel (voir NDS n°7 du 10 mai 2018) : évaluations à venir**

- Repères CP en septembre 2018 : 2 séquences en français, 1 en maths.
- Repères CE1 en septembre 2018 : 2 séquences en français, 1 en maths.
- Point d'étape CP en février 2019 : 2 séquences en français, 1 en maths.

2. Informations générales

Présentation de l'équipe de circonscription

En cette nouvelle année scolaire, l'équipe de circonscription reste quasi inchangée, mis à part Mme Pernoux, partie à la retraite, remplacée par M. Laurent LANCIAUX au poste d'enseignant-référent. Tous les membres de l'équipe sont disponibles pour vous accompagner dans les défis qui nous attendent:

- Mme Magali BERGER est votre interlocutrice principale pour tout ce qui est formation, accompagnement pédagogique, projet d'école, etc.
- Mme Catherine METZ est pleinement à votre service pour vous aider en EPS.
- Mme Corinne CARRETERO poursuit sa fonction de chargée de mission ERI (enseignements régionaux et internationaux 68) à la DSDEN mais continue à assurer le suivi de certains dossiers et des animations pour notre circonscription en tant que conseillère pédagogique langue vivante.
- M. Steve BLAZEK, ERUN, est à votre écoute pour toutes les questions relatives au numérique.
- M. Didier BIGNOSSI est à votre service pour nous aider à relever les urgents défis du développement durable.
- Mme Erika KAUFFMANN, conseillère pédagogique en arts visuels, sera moins disponible cette année en raison de son prochain congé de maternité.
- M. Olivier WALCH prend la relève de Mme Catherine BAGUET pour l'éducation musicale !
- Mme Meliké SERIN continue à nous servir au poste de secrétaire de circonscription.

J'adresse mes vœux de bienvenue à tous les enseignants entrant dans notre circonscription où il fait bon vivre et travailler en bonne collaboration.

L'organigramme de la circonscription est joint à cette note de service. Chaque enseignant de l'école en sera destinataire et il est obligatoirement affiché dans l'école sur un panneau accessible à tous et prévu pour l'information des parents.

Horaires d'ouverture du secrétariat

**Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h45 à 11h45 et de 13h à 16h45.
Mercredi matin de 7h45 à 11h45.**

Appels téléphoniques

Sauf en cas d'urgence, les appels téléphoniques du secrétariat seront donnés en priorité le matin afin de dégager quelques plages horaires l'après-midi pour l'ensemble des tâches administratives du secrétariat. Merci d'y veiller. **Téléphone : 03 89 24 81 28**

Transmission du courrier postal et électronique

- Tous les **courriers postaux** sont à transmettre sous l'intitulé suivant :
Inspection de l'Education Nationale de la Circonscription d'Andolsheim
Cité administrative - Bâtiment D – RDC
3, rue Fleischhauer
68026 COLMAR Cedex

Les courriels ne remplacent pas les courriers administratifs réglementaires (demande d'autorisation d'absence, aménagement de l'organisation du service, changement de situation personnelle ou professionnelle, ...).

- Tous les **courriels par messagerie électronique** sont à adresser à :
ce.0681986P@ac-strasbourg.fr

La messagerie est utilisée pour l'échange d'informations, la demande de renseignements ou encore l'appel à intervention pédagogique et technique ainsi que pour la transmission de documents attachés de type comptes-rendus de réunion, suivis des effectifs, enquêtes et évaluations, ... La messagerie électronique utilise **exclusivement** les **adresses administratives réglementaires**.

Réception de l'Inspectrice :

Pour toute demande d'entretien, vous voudrez bien prendre rendez-vous auprès du secrétariat de l'IEEN pour une audience les soirs à partir de 16h30 ou les mercredis matins.

3. Informations administratives

- Situation des effectifs des écoles maternelles et élémentaires à la rentrée :
Référence circulaire DSDEN du 28 août 2018

- **Constat de rentrée :**

Je vous demande de suivre attentivement les consignes données dans la circulaire « Constat et suivi des effectifs des écoles maternelles et élémentaires publiques en 2018-2019 ». Le jour de la rentrée, les directeurs et directrices ayant fait l'objet de mesures d'ajustements en février et/ou juin, d'effectifs à suivre ou d'une variation d'effectifs non prévue pouvant avoir une incidence sur la carte scolaire compléteront l'enquête rapide de rentrée monolingue et bilingue, instaurée sur le TBE académique, **avant 10h00**, délai de rigueur.

De plus, les écoles pouvant faire l'objet **d'une ouverture ou d'une fermeture de classe et/ou de section bilingue** à la rentrée de septembre 2018, m'alerteront par mail de leur situation. Les difficultés particulières rencontrées ou incidents survenus lors de la rentrée des classes me seront indiqués sans délai par téléphone ou courriel (effectifs d'élèves, absences injustifiées, fonctionnement du service des maîtres, locaux scolaires, relations aux usagers et aux partenaires, ...).

- **Saisie dans ONDE :**

Dans le cadre de l'utilisation de ONDE, les directeurs d'école pourront avoir accès à leur nouvelle école à partir du 20 août 2018. Lors de l'utilisation de ONDE, les nouveaux (elles) directeurs (trices) mettront à jour la rubrique correspondante dans la carte d'identité de l'école, du menu « école ». Pour la rentrée scolaire 2018-2019, le changement automatique d'année scolaire sur ONDE sera effectué dans la nuit du 02 au 03 septembre 2018. La date du 1er jour de l'année scolaire 2018-2019 dans Base Elèves sera le 03 septembre 2018.

- Organisation du service des enseignants :

- **Obligation de service des enseignants**

Les dispositions prévues dans la circulaire « Obligations de service des Personnels enseignants du premier degré » (JORF n°0077 du 31 mars 2017) reprennent les principes définis antérieurement. Le texte est consultable sous :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034315959&categorieLien=id>

Les directeurs/trices complèteront le tableau en annexe (« Organisation du service des enseignants »). Ce tableau dûment renseigné (plages de droite en rouge) est à retourner au secrétariat de l'inspection d'Andolsheim au plus tôt).

J'attire l'attention sur la nécessité d'établir un calendrier prévisionnel trimestriel des conseils, temps de concertation et travaux d'équipe. J'invite les directeurs et directrices des écoles maternelles et élémentaires d'une même commune à harmoniser leurs calendriers respectifs de sorte que les conseils de cycle et autres temps de concertation soient prévus en commun. Il en va de même, le cas échéant, pour les conseils d'école.

- **Projet d'école et Organisation des activités pédagogiques complémentaires**

Le guide organisant l'élaboration du **projet d'école** paraîtra début septembre. Il précisera la méthodologie à utiliser pour finaliser la réflexion sur le projet d'école ainsi que les documents à renseigner. Vous suivrez les instructions et le calendrier qui seront donnés dans ce guide.

La circulaire du 29 mars 2018 priorise **les APC** sur la maîtrise du langage et la lecture. Cependant, dans le cadre du plan Maths départemental, Mme la directrice académique souhaite élargir les APC aux mathématiques. Une note vous parviendra début du mois de septembre. La fiche d'organisation des APC et les documents afférents seront à compléter en tenant compte des obligations de service des enseignants et des priorités de contenus définies par le ministre de l'éducation nationale et la DASEN. Ils seront à faire parvenir à l'inspection d'Andolsheim pour le 12 septembre 2018 au plus tard. La validation par l'inspectrice de l'éducation nationale vous parviendra en retour.

Notre ERUN, Steve Blazek, vous propose une application facilitatrice qu'il sera mise en ligne sur le site de l'inspection et où les directrices et directeurs trouveront les documents officiels à compléter :

<http://www.circ-ien-andolsheim.ac-strasbourg.fr/spip.php?article251>

En complétant le tableau de service donné, l'application remplit automatiquement le calendrier annuel. L'utilisation de cette application n'est pas obligatoire, mais elle est très pratique parce qu'elle auto-vérifie si le compte est bon pour chaque enseignant et uniformise la présentation. Que vous utilisiez ou non cette application, les documents cités plus haut sont à renvoyer à l'inspection d'Andolsheim pour le 12 septembre 2018.

- **Service des enseignants à temps partiel**

La responsabilité de l'organisation du service des enseignants à temps partiel, sur poste fractionné ou sur service particulier (ZIL rattaché, PEMF,...), incombe aux directeurs des écoles concernées qui doivent rechercher, dans le respect des quotités de travail, un fonctionnement conforme aux obligations de service de chaque enseignant, privilégiant une participation utile et productive au sein de l'équipe pédagogique (conseils, temps de concertation et travaux d'équipe, APC, ...) dans l'intérêt des élèves.

Je rappelle aux enseignants qui partagent la responsabilité d'une même classe que leur projet d'organisation doit être établi en étroite concertation en recherchant la cohérence indispensable à l'action pédagogique et à la continuité des enseignements.

En ce sens, un dispositif de concertation doit être prévu entre les maîtres concernés pour assurer la nécessaire coordination pédagogique de la classe sous la forme d'un document commun qui précisera notamment :

- les objectifs et modalités pratiques d'information mutuelle,
- le calendrier des rencontres périodiques,
- l'emploi du temps, les outils de liaison,
- la programmation des enseignements,
- le journal commun,

- les démarches, ressources et outils harmonisés (cahiers des élèves, manuels et fichiers, modalités d'évaluation et de prise en compte de la difficulté, les projets de classe, l'organisation de la vie scolaire, l'aménagement de l'espace,...).

Afin de pouvoir disposer des toutes les informations nécessaires, je remercie les directeurs et directrices de compléter « l'Etat de rentrée 2017 » maternelle, élémentaire ou primaire.

Absences :

- En cas de congé maladie, la demande d'autorisation d'absence doit être accompagnée obligatoirement d'un certificat médical. Ces documents seront adressés dans les 48h au secrétariat de l'inspection. Le formulaire est trouvable sous :
<http://www.circ-ien-andolsheim.ac-strasbourg.fr/spip.php?article132>
- En cas d'absence, il vous est demandé de réduire au maximum les demandes d'autorisation d'absence pour les examens médicaux et de les programmer hors temps scolaire. En raison des difficultés de remplacement, ces absences de courte durée ne seront pas prioritaires.

En cas de remplacement prévu, il est nécessaire de laisser à la disposition du remplaçant tous les documents utiles :

- Classeur de liaison avec le remplaçant réactualisé
- Registre d'appel
- Emploi du temps
- Progressions pédagogiques,

En cas d'absence de courte ou de longue durée du directeur, un enseignant susceptible d'assurer l'intérim de direction sera désigné. Son nom sera communiqué au secrétariat.

Je rappelle que la présence aux conseils d'école est obligatoire puisque les six heures dédiées font partie des obligations de service. Toute absence à l'un ou l'autre des conseils d'école doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'absence adressée à l'IEN.

Scolarisation des enfants handicapés

Quelques coordonnées indispensables :

- **Bureau des AESH 68 :**

Mme Isabelle Colesse, responsable de bureau assistée de M. Régis Croisard assure la gestion des postes d'AESH. L'adresse postale a également changé :

Bureau des AESH, 52-54 Avenue de la République
BP 60092 - 68017 COLMAR CEDEX

Il vaut mieux éviter de téléphoner et préférer écrire à : aesh68@ac-strasbourg.fr

Un site internet bien renseigné permet d'obtenir des réponses via une FAQ (foire aux questions) qui aborde les questions essentielles :

<http://www.circ-ien-colmar-ash.ac-strasbourg.fr/spip.php?rubrique55>

- **Enseignant-référent :**

Pour toutes les autres questions relatives à la scolarisation des élèves handicapés (orientation spécialisée, AVSi, transport, matériel pédagogique adapté), les écoles prendront directement l'attache de l'enseignant-référent de la circonscription :

Laurent LANCIAUX, Collège R. Schuman 12 Chemin des Ecoliers 68600 VOLGELSHEIM - 03 89 72 29 71
referent.plainedurhin@ac-strasbourg.fr

4. Mesures de sécurité dans les écoles à la rentrée 2018

La sécurité reste un point de vigilance essentiel en cette nouvelle rentrée scolaire.

En référence à la circulaire départementale relative à la mise en place du PPMS spécifique au risque « Attentat- Intrusion », le protocole est à compléter et à retourner pour le 21 septembre prochain à M. VIVO (conseiller-prevention68@ac-strasbourg.fr).

Je rappelle le numéro d'urgence à contacter dans l'hypothèse du déclenchement d'un PPMS de cette nature : **06 32 65 99 67**.

Les mesures de sécurité contre les attentats et les intrusions mises en place antérieurement restent en vigueur à cette rentrée. Elles se déclinent comme suit :

- 3 exercices annuels d'évacuation incendie conseillés. Le premier est à réaliser au cours du mois de septembre.
- 3 exercices annuels en lien avec le PPMS. Le premier est à organiser avant les vacances de la Toussaint et doit être en lien avec le risque « Attentat – Intrusion ». Cet exercice ne sera pas inopiné, l'objectif étant d'identifier les points à améliorer. Une durée de 15 minutes paraît raisonnable.
- **Pour tous les exercices, un compte-rendu sera réalisé sur le TBE.**
- Les chaînes d'alerte publiques et privées seront prochainement réactualisées. Il est demandé au directeur (trice) de l'école de bien vouloir mettre son numéro de portable privé à disposition. La chaîne privée n'est enclenchée hors temps scolaire que si c'est nécessaire.
- Lors de la réunion de rentrée des parents, un temps peut être consacré à exposer les mesures de sécurité prises, rappeler les comportements lors des entrées et sorties et, éventuellement, solliciter leur aide pour la sensibilisation et la mise en œuvre de ces règles.

En cas de besoin, vous pouvez solliciter le concours du référent sûreté départemental, M. VIVO, chargé de mission santé et sécurité au travail. L'assistant de prévention reste un interlocuteur de proximité. L'aide du référent police ou gendarmerie pourra également être utile.

5. Informations pédagogiques

Organisation de l'enseignement de l'allemand :

❖ **Des modalités d'échanges de service pour assurer l'enseignement renforcé de la langue vivante**

L'enseignement d'une langue vivante fait partie intégrante des programmes et il appartient aux enseignants de le dispenser au même titre que les autres disciplines, éventuellement par un échange de service. Si aucune solution ne peut être trouvée au sein de l'école, le recours à un intervenant extérieur ne peut être qu'exceptionnel et selon les moyens disponibles. Je rappelle que, dans ce cas, l'enseignant est obligatoirement impliqué dans la conception et la conduite de la séance avec l'intervenant :

- il observe les réactions et la participation des élèves ;
- il prend en charge un groupe pour un travail écrit donné par l'intervenant pendant que celui-ci entraîne un autre groupe à l'expression orale ;
- il s'approprie les chants, comptines et poèmes pour les reprendre avec les élèves à d'autres moments de la semaine.

L'enseignant de la classe reste le responsable pédagogique de l'enseignement de l'allemand mis en œuvre et peut, à ce titre, rappeler la démarche spécifique, suggérer des modalités de mise en œuvre et des outils. Il met à profit la présence de l'intervenant pour enrichir sa propre compétence en langue allemande. L'intervention d'une personne extérieure ne peut être accordée que pour deux années consécutives.

Toute demande d'un intervenant extérieur pour l'enseignement renforcé de l'allemand doit être remontée via le TBE sous « saisie demandes allemand renforcé ». La session est ouverte du lundi 10 septembre au mardi 18 septembre 2018 au soir. A compter du mercredi 19 septembre 2018, l'inspecteur(trice) de circonscription valide les demandes en notifiant le nombre d'heures accordées sur le TBE, puis le CP LV affecte les agents contractuels.

La demande d'intervenant sur TBE devra être justifiée par un courrier à adresser à votre inspecteur (trice) de circonscription, afin qu'il (elle) soit en mesure de juger de l'opportunité d'une réponse favorable et des priorités à définir.

Des suggestions de manuels pour guider les enseignants avec peu de compétences linguistiques dans leur pratique pédagogique :

En lien avec les mairies et dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux programmes de 2015, l'achat d'outils récents (manuels, livres du maître, albums, outils audio-visuels, logiciels d'apprentissage) est recommandé pour assurer un enseignement soutenu et cohérent de l'allemand pour les élèves de cycles 2 et 3. Les conseillers pédagogiques en langues vivantes disposent de spécimens pour vous aider dans le choix des manuels.

A noter en particulier : le **manuel numérique complet MACH MIT !** qui donne aux professeurs des écoles la capacité d'enseigner la langue allemande à des élèves de CP, et plus largement du cycle 2, débutants ou ayant eu une petite initiation, en vue de leur faire acquérir des compétences de communication proches du niveau A1 du CECRL. Cette méthode construite par des conseillères pédagogiques en langues vivantes du Haut-Rhin a été créée **pour des enseignants qui disposent de très faibles compétences linguistiques en allemand ou qui ne se sentent pas en confort avec cette langue**. Mais elle convient également à tout professeur des écoles qui recherche un support attrayant construit sur des apprentissages progressifs et curriculaires. En commande auprès de Canopé Alsace.

❖ Répartition des horaires en classes bilingues

L'enseignement du français et de la langue allemande à parité horaire constitue le modèle de référence tout au long de la scolarité obligatoire pour les familles ayant fait le choix du cursus bilingue. Les modalités pédagogiques, harmonisées à l'échelle académique, impliquent une collaboration étroite entre les deux enseignants, la mise en œuvre d'une pédagogie du projet, des interactions entre élèves, des mobilités collectives, des sorties culturelles....

« L'enseignement bilingue à parité horaire commence à l'école maternelle, dès la petite ou moyenne section, et se poursuit à l'école élémentaire. La langue régionale y est à la fois langue enseignée et langue d'enseignement dans plusieurs domaines d'activité et d'apprentissage. (BO 33 du 13 sept 2001 : Principes et modalités d'organisation) ». « Toutefois, dans ces domaines, l'enseignement ne peut être dispensé exclusivement en langue régionale. » (Complété par le BO n° 24 du 12 juin 2003). **Ainsi, il a été décidé que toutes les disciplines, y compris les mathématiques, seront enseignées dans les deux langues.**

On peut utilement se référer aux deux documents –cadres suivants :

1. **Les horaires des classes monolingues et bilingues arrêtés pour l'académie de Strasbourg depuis le 1^{er} septembre 2016.**

<http://www.dsdenlv68.site.ac-strasbourg.fr/2016/08/30/horaires-harmonises-pour-lallemand-renforce-et-le-bilinguisme/>

2. **Une proposition de répartition des disciplines entre les deux enseignants en classe bilingue.**

<http://www.dsdenlv68.site.ac-strasbourg.fr/2017/08/27/proposition-de-repartition-horaire-journaliere/>

❑ Organisation du plan de formation 2018-2019 :

Le plan de formation pour l'année scolaire 2018-2019 reflète la priorité du ministre de l'éducation nationale portée aux enseignements fondamentaux : 9H pour le français, 9h pour les mathématiques.

Une note de service spécifique vous parviendra mi-septembre 2018.

Les inscriptions seront à saisir sur l'application GAIA fin septembre 2018. A suivre !

❑ EPS

Pour toutes les informations concernant l'EPS, veuillez prendre connaissance du document de Catherine Metz intitulé « **Courrier de rentrée E.P.S. 2018-2019** » porté en annexe.

6. Les chartes informatiques à l'école

Dans la [circulaire n°2004-035 du 18-2-2004](#), le ministre de l'éducation nationale indique les mesures à mettre en œuvre pour garantir le développement de l'usage de l'Internet dans le cadre pédagogique. La charte d'usage des TIC est un texte à dimension éducative. Les établissements et écoles, et plus généralement l'ensemble de la communauté éducative, doivent s'approprier les droits et devoirs mentionnés dans cette charte. On distinguera les 2 chartes **école** et **élève**. La première définit plus particulièrement les engagements de l'établissement et des adultes. La seconde fixe les règles d'utilisation des outils numériques par l'élève. Les 2 chartes sont annexées au règlement intérieur après avoir été présentées au conseil d'école. Vous trouverez en annexe de la note de service un document d'aide à l'élaboration des chartes.

Parallèlement à la mise en place des chartes, on sera attentif à la solution de filtrage existante dans l'école, le document annexe détaille également des solutions. En l'absence de filtrage minimale, on pourra faire appel à l'ERUN de circonscription, steve.blazek@ac-strasbourg.fr.

Une circulaire spécifique à la sécurité numérique paraît dans la prochaine Lettre électronique .

7. Informations diverses

❑ Réunions de rentrée

- Réunion des directeurs et directrices d'écoles maternelles, élémentaires et primaires : **mardi 11 septembre 2018 de 17h à 19h à l'inspection d'Andolsheim à la Cité administrative, salle Liberté.**
- Réunion des enseignants ZIL : **mardi 18 septembre 2016 à 16h30 à l'inspection d'Andolsheim à la Cité administrative, salle Fraternité.**
- Réunion des enseignants et des psychologues scolaires du RASED : **jeudi 20 septembre à 9h à l'inspection d'Andolsheim à la Cité administrative, salle Fraternité.**

□ **Divers :**

- ❖ **Enseignants T1 et T2 :** les enseignants néotitulaires T1 et T2 voudront bien se signaler auprès de Magali Berger, conseillère pédagogique généraliste.
- ❖ **Les élections aux conseils des écoles année scolaire 2018-2019** représentent un moment essentiel de la vie des écoles et des établissements. Le renouvellement des membres de ces instances implique une forte mobilisation des différents acteurs à l'organisation de ce processus de manière à faciliter et encourager une forte participation des parents d'élèves aux élections. Les élections auront lieu le **vendredi 12 octobre ou le samedi 13 octobre 2018**.
- ❖ **Service civique :** Mme Mathieu Stéphanie, responsable de la plate-forme des contrats aidés et qui gère les emplois de service civique vous informe que les offres d'accueil des 41 écoles qui ont souhaité en bénéficier ont été publiées. Les postes seront à pourvoir à compter du 17 septembre (date d'affichage sur le site national).

L'Inspectrice de l'éducation nationale



Fabienne SCHLUND